

**COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AOUT 2019**

Convocation : 2 août 2019

Date d'affichage : 13 août 2019

Le jeudi 8 août deux mil dix-neuf à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur HERMIER Martial, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. FAUVEL Alain, M. COSME Michel, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absente excusée : Mme Nadine MOREAU

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FRATESI

Monsieur Alain FAUVEL vote en lieu et place de Mme Nadine MOREAU

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Achat de mobilier de bureau
- Achat de volets roulants à la salle des fêtes
- Demande de participation des pompiers de St Fargeau pour la pose d'une stèle
- Demandes de participations de l'Ecole élémentaire Miche Lepelletier pour des voyages d'études
- Demande de dégrèvement eau potable
- Décision modificative n° 2 – crédit supplémentaire participation CUMA de Septfonds
- Système d'alerte à la population
- Dossier Plan Local d'Urbanisme (dossier consultable en mairie)
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

**DELIBERATION N° 2019/08/01**

**ACQUISITION MOBILIER DE BUREAU POUR LA MAIRIE**

VU le budget de l'exercice courant,

VU la décision (budget) du Conseil Municipal en vue d'acquérir du mobilier pour le bureau de Monsieur le Maire ;

Considérant les diverses propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'achat de mobilier de bureau auprès de la société Bureau Vallée à Perrigny, pour un montant de 891 € HT soit 1 069.20 € TTC,
- Dit que cette dépense s'effectuera à l'article 2184 « mobilier », de l'exercice courant.

**DELIBERATION N° 2019/08/02**

**ACHAT DE VOLETS ROULANTS POUR LA SALLE MULTI ACTIVITES**

VU le budget de l'exercice courant,

VU la décision (budget) du Conseil Municipal en vue d'acquérir des volets roulants pour la salle multi activités ;

Considérant les diverses propositions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** l'achat de volets roulants à motorisation solaire auprès de la société CHOCAT de Bléneau, pour un montant de 5 301 € HT soit 6 361.20 € TTC,
- **Dit** que cette dépense s'effectuera au compte 2181 « installations générales, agencements et installations divers » de l'exercice courant.

**DELIBERATION N° 2019/08/03**  
**PARTICIPATION 2019 – ECOLE PRIMAIRE MICHEL LEPELETIER ET AMICALE SAPEURS-  
 POMPIERS DE ST FARGEAU**

Le Maire présente à l'assemblée deux demandes de participation pour des voyages d'étude des élèves domiciliés à St Martin des Champs, et scolarisés à l'école primaire de St Fargeau ainsi qu'une demande de participation à l'installation d'une stèle au centre de secours de Saint-Fargeau.  
 Vu le budget de l'exercice courant et notamment le compte 65548 « autres contributions »  
 Considérant l'intérêt de ces demandes ;

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une participation de 100 € à l'école élémentaire Michel Lepeletier de Saint-Fargeau,
- **Décide** de verser une participation de 300 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fargeau,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019, article 65548.

**DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU POTABLE**

Monsieur le Maire présente une demande de dégrèvement d'eau potable d'un administré, suite à une fuite sur son réseau.  
 Le conseil municipal décide qu'il prendra une décision sur présentation d'un justificatif de réparation de cette fuite par un professionnel.

**DELIBERATION N° 2019/08/04**  
**CUMA DE SEPTFONDS –**  
**Délibération complémentaire à la délibération 2019/06/07 du 06/06/2019**

Vu la délibération n° 2019/06/07 du 06/06/2019 portant sur l'adhésion de la commune à la CUMA de Septfonds.  
 Vu la facture N° 1287 du 11/09/2018 des parts sociales d'un montant de 910.00 € (450 € pour le manitou et 460 pour la mini pelle)  
 Considérant que pour les besoins de service, il est nécessaire d'adhérer à un manitou plus performant,

Le conseil municipal :

- **Décide** de prendre des parts sociales pour un manitou plus performant soit 750 €.
- **S'engage** à régler les parts sociales correspondantes pour un montant de 750 € pour le manitou.
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette de 450 € correspondant au remboursement des parts du petit manitou à l'article 261 « participations » et d'émettre un mandat de 750 € correspondant au part du manitou plus performant à l'article 261 « Participations ».
- **Dit** que le montant total des parts sociales à la CUMA de Septfonds est de 1 210.00 €.

**DELIBERATION N° 2019/08/05**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exerce 2019 :

**Comptes dépenses :**

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
D	Inv	21	21538	ONA	Autres réseaux	-6 315.00
D	Inv	21	2181	ONA	Inst générales agenc. et aménag. divers	3 432.00
D	Inv	16	1641	OPFI	Emprunts	2 883.00
D	Inv	26	261	OPF	Titres de participations	450.00
D	Inv	011	6262		Frais télécommunications	-1 072.00
D	Inv	66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	1 072.00
					<b>total</b>	<b>450.00</b>

**Comptes recettes :**

Sens	Section	Chap	Art	Op	Objet	montant
R	Inv	26	261	OPF	Titres de participation	450.00
					<b>Total</b>	<b>450.00</b>

### **SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION**

Monsieur FAUVEL Alain présente à l'assemblée le système d'alerte à la population. Le coût est d'environ 250 €/ an d'abonnement.

### **DOSSIER PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le dossier définitif est à disposition de la mairie. Une remarque a été faite par Monsieur FAUVEL à propos des pistes cyclables.

Ce dossier devrait être soumis à enquête publique à partir du mois d'octobre prochain.

### **DELIBERATION N° 2019/08/06** **MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CHAUFFERIE BOIS** **AVENANT N°1 ET N°2 – LOT 1 – VRD – GROS ŒUVRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société TAUPIN de Toucy a été retenue pour réaliser les travaux de VRD – Gros Œuvre par délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018.

Afin de prendre en compte les modifications effectuées, il est nécessaire de compléter et modifier les prestations de ce lot. Ces travaux consistent notamment en la dépose d'un appui en pierre (avenant n° 1) et en la reprise de maçonnerie sur le muret à côté de la chaufferie bois (avenant n° 2).

De ce fait, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver les avenants pour le lot N° 1 – VRD – Gros œuvre attribué à la Société TAUPIN et présente les caractéristiques de l'avenant N°1 et N° 2.

lot	Montant de base.	Avenant N°1	Avenant N° 2	Nouveau montant
1	64 000.00	360.00	485.00	64 845.00
Tva 20 %	12 800.00	72.00	97.00	12 969.00
<b>TTC</b>	<b>76 800.00</b>	<b>432.00</b>	<b>582.00</b>	<b>77 814.00</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les deux avenants comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°1 et l'avenant N°2 comme détaillés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2019 de la commune à l'article 2313 « constructions ».

### **DELIBERATION N° 2019/08/07** **MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CHAUFFERIE BOIS** **AVENANT N°1 – LOT 5 – PEINTURE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société CHIAVAZZA de Monéteau a été retenue pour réaliser les travaux d'électricité par délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018.

Afin de prendre en compte les modifications effectuées, il est nécessaire de compléter et modifier les prestations de ce lot. Ces travaux consistent notamment en la mise en peinture de plusieurs plafonds existants.

De ce fait, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant 1 pour le lot N° 5 –Peinture, attribué à la Société CHIAVAZZA et présente les caractéristiques de l'avenant N°1.

lot	Montant de base.	Avenant N°1	Nouveau montant
5	10 384.00	502.20	10 886.20
Tva 20 %	2 076.80	100.44	2 177.24
<b>TTC</b>	<b>12 460.80</b>	<b>602.64</b>	<b>13 063.44</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°1 comme détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2019 de la commune à l'article 2313 « constructions ».

**DELIBERATION N° 2019/08/08**  
**MARCHE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET CHAUFFERIE BOIS**  
**AVENANT N°1 – LOT 6 – ELECTRICITE**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la société LAURIN de Lezzines a été retenue pour réaliser les travaux d'électricité par délibération n° 2018/12/01 du 17 décembre 2018.

Afin de prendre en compte les modifications effectuées, il est nécessaire de compléter et modifier les prestations de ce lot. Ces travaux consistent notamment en la fourniture et pose d'un hublot extérieur et de fourniture et pose de prises supplémentaires.

De ce fait, Monsieur le Maire précise à l'assemblée la nécessité d'approuver l'avenant pour le lot N° 6 –Electricité, attribué à la Société LAURIN et présente les caractéristiques de l'avenant N°1.

lot	Montant de base.	Avenant N°1	Nouveau montant
5	13 949.50	329.50	14 279.00
Tva 20 %	2 789.90	65.90	2 855.80
<b>TTC</b>	<b>16 739.40</b>	<b>395.40</b>	<b>17 134.80</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°1 comme détaillé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2019 de la commune à l'article 2313 « constructions ».

**DELIBERATION N° 2019/08/09**  
**IINDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que les différents receveurs municipaux peuvent prétendre à une indemnité de conseil. La décision d'attribution appartient à l'Assemblée délibérante.

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 40 % par an.
- **Précise** que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité est attribuée au prorata de la fonction de receveur municipal pour l'année 2018 (7 mois) à Mme MARCHETTI.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

**DIVERS**

- Travaux parcours de santé derrière la mairie à reprendre.
- Entretien de la cabane du « champ des Cornettes »

La séance est levée à 22 heures.

**Le Maire**  
**Martial HERMIER**

**la secrétaire de séance**  
**Sylvie FRATESI**